PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que le **rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Eastman** sera, en **2024**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

  M.R.C. de Memphrémagog
  455, rue McDonald, bureau 200
  Magog, (Québec) J1X 1M2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement **11-97 de la MRC de Memphrémagog** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Eastman, ce 6 septembre 2023

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier